Audit C

DESTINÉ AU GREFFE

CFM-AUDIT

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE SARL ABHM

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2010

ABHM
Société à responsabilité limitée au Capital de 533 000 Euros
33 Avenue du Bois d'Amour

44500 LA BAULE

RCS SAINT NAZAIRE : 313 997 975

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée par décision des associés en date du 3 février 2010, en application des dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, sur la situation de votre société, sur les avantages particuliers et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous avons également analysé la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social et la situation de votre société n'appelle pas d'observations au regard de la continuité d'exploitation.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers pouvant exister au profit de tiers.

Ecouflant, le 25 février 2010

C.F.M. - AUDIT
Représenté par Laurent DEBRÉE
Commissaire à la transformation

A

SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Bruno GICQUEAU
Avocat spécialisé en Droit des Sociétés
D.E.S.S. Administration des Entreprises
bruno.gicqueau@aprojuris.fr

Jean-Christophe NAULEAU
Avocat spécialisé en Droit des Sociétés
jean-christophe.nauleau@aprojuris.fr

Ronan JOLY
Avocat
D.J.C.E. Droit des Affaires
ronan.joly@aprojuris.fr

Laurence SCETBON-DIDI
Avocat
D.E.S.S. Droit des Affaires et Fiscalité
laurence.scetbon-didi@aprojuris.fr

Avec la collaboration de
Patricia LE BOHEC
Juriste
patricia.lebohec@aprojuris.fr

TRIBUNAL DE COMMERCE
- 2 MARS 2010
44600 St-NAZAIRE

TRIBUNAL DE COMMERCE
Greffe
Service du Registre du Commerce
B.P. 274
44616 SAINT-NAZAIRE

Saint-Nazaire, le 1er mars 2010

ABHM
063.2427 – JCN / PLB

Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint deux exemplaires originaux du rapport du commissaire à la transformation désigné au sein de la société ABHM (RCS SAINT-NAZAIRE 313 997 975).

Je vous joins en outre un chèque d'un montant de 19,01 euros en règlement de vos frais.

Je vous remercie de bien vouloir adresser votre certificat de dépôt et votre bordereau de frais à notre cabinet de Saint-Nazaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Patricia LE BOHEC